



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-391 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 040 600\$ ET UN EMPRUNT DE 531 910\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES ROUTES

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal de la municipalité de Tingwick a adopté le règlement numéro #2019-391 décrétant une dépense de 1 040 600\$ et un emprunt de 531 910\$ pour des travaux de voirie dans diverses routes
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro #2019-391 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **mardi 23 avril 2019**, au bureau de la municipalité de Tingwick, situé au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro #2019-391 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 148 électeurs. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro #2019-391. sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le **mardi 23 avril 2019**, au bureau de la municipalité situé au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h .

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} avril 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} avril 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Chantale Ramsay
Directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Tingwick, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2019-391 décrétant une dépense de 1 040 600\$ et un emprunt de 531 910\$ pour des travaux de voirie dans diverses routes à l'église St-Patrice de Tingwick et au bureau administratif de la municipalité de Tingwick en date du 4 avril 2019. Publié dans le journal La Nouvelle/Union du 10 avril 2019.

Signé ce 4 avril 2019

Chantale Ramsay
Directrice générale et secrétaire trésorière